

Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale (isolée, jumelée ou en rangée)

Documents requis

Demande de permis de construire

Si vous projetez de construire un bâtiment isolé, jumelé ou en rangée d'un logement, vous devez présenter les documents suivants en format PDF ou en une seule copie papier lors de votre demande de permis.

Plan projet d'implantation (préparé par un arpenteur-géomètre) précisant :

- l'emplacement projeté de la construction
- l'emplacement des servitudes
- les équipements d'utilité publique en avant de la propriété (luminaire de rue, borne-fontaine et autres)
- la ligne des hautes eaux, la rive et le degré de pente de la rive de tout cours d'eau situé à moins de 20 m des limites du lot
- la zone de forte pente, la ligne de crête et de pied de talus
- la limite d'une zone inondable, d'un milieu humide, d'un secteur à potentiel karstique, d'une aire de protection d'un puits municipal ou d'un ouvrage de captage d'eau et d'un cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable identifié au plan de zonage

Plan complet à l'échelle des aménagements paysagers projetés montrant :

- localisation, dimensions et nombre de cases de stationnement
- allées d'accès et aires de circulation
- aire d'agrément et aire verte

Plan complet à l'échelle du bâtiment projeté montrant :

- les diverses vues en élévation
- les diverses vues en plan des niveaux de plancher
- l'usage projeté de chacune des pièces ou suites
- les détails du type du mur mitoyen dans le cas d'un bâtiment jumelé ou en rangée et les diverses coupes de constructions détaillées
- toute autre information déterminant si les travaux ou l'usage prévus sont conformes aux règlements d'urbanisme
- en vertu de la Loi sur les architectes, des plans signés et scellés par un architecte pourraient être requis

Plan démontrant :

l'installation des fils des services d'utilité publiques dans les conduits souterrains sur le terrain, lorsque requis dans le secteur visé

Conditions particulières

Des documents supplémentaires pourraient être requis pour :

un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou situé dans une partie du territoire sous juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

un projet situé dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissement de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles)

Construction dans un secteur non desservi par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout :

un certificat d'autorisation est requis pour construire, réparer, modifier, déplacer ou agrandir une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

un certificat d'autorisation est requis pour construire, modifier ou réparer un ouvrage de captage des eaux souterraines

la demande doit se faire conjointement avec la demande de permis de construire du bâtiment

Construction sur un terrain ayant fait l'objet de travaux de remblai ultérieurement :

un rapport signé par un ingénieur qui confirme la capacité portante du sol en regard avec la construction projetée

Secteur à potentiel karstique¹

dans un secteur à potentiel karstique, si une fondation ou une excavation est prévue, la demande de permis doit être accompagnée d'une étude géotechnique signée par un ingénieur attestant de la stabilité du sol, la stabilité de la construction à réaliser et l'absence d'impact sur la stabilité du sol dans un rayon de 50 m, calculé à partir du centre de la construction ou de l'ouvrage

Lotissement

Le remembrement, la création, le morcellement ou la modification d'un lot requiert l'obtention d'un permis de lotissement

¹ Karstique : relief particulier aux régions calcaires et résultant de l'action souterraine d'eaux, qui contribue à la formation de grottes